

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

1-Le collège est une communauté constituée par les Elèves, les Professeurs, les Surveillants, les Agents et les Personnels Administratifs.

2-Cette communauté scolaire obéit aux principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse. Chacun a le souci constant de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

3-Le souci du Collège est de faire acquérir les connaissances indispensables à tout homme cultivé du 21^e siècle par l'intermédiaire de méthodes qui visent à développer le jugement et l'esprit critique.

4-Le collège a une tâche éducative spécifique : donner aux élèves le sens du travail individuel ou de groupe, de la vie collective et associative, de la responsabilité et de l'engagement qui conditionnent non seulement la réussite scolaire, mais aussi la formation de la personnalité de chacun.

I – SECURITE

1 – INCENDIE

On se conformera aux consignes affichées dans les locaux ainsi qu'à celles distribuées chaque année à chaque professeur. Selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 23.02.1983, on s'assurera si possible, dans chaque classe, du « concours de quelques élèves choisis pour leurs qualités de sang froid et d'autorité ».

2 – ACCIDENTS

Il est interdit aux élèves :

- .de posséder et de manipuler des objets dangereux,
- .de lancer des projectiles d'une nature quelconque,
- .de rouler à bicyclette ou sur un engin motorisé à l'intérieur de l'établissement,
- .de se battre, même par jeu, avec les camarades,
- .de se livrer à toute activité désordonnée, de courir sous le préau, dans les escaliers et les couloirs.

Tout élève, victime d'un accident, doit immédiatement -même si la blessure ne paraît pas grave- en avvertir le professeur et la Conseillère d'éducation.

3 – SALLE de TRAVAUX PRATIQUES – ATELIERS

Les élèves n'y ont accès qu'accompagnés d'un professeur.

II ORGANISATION de la VIE de la COMMUNAUTE SCOLAIRE

1 – SCOLARITE PROPREMENT DITE :

1.1 Entrée des élèves

L'entrée des élèves s'effectue à 8 h 15 et 13 h 45 et 10 min avant le début des cours de 9 h 30
10 h 30 – 11 h 30 et 15 h.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée des cycles motorisés est interdite dans l'enceinte du collège. De même, les bicyclettes seront tenues à la main.

1.2 Présence des élèves

La présence à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire.

1.3 Retards

Par respect du travail de la classe, chacun se doit d'arriver à l'heure. Tout élève arrivant en retard devra se présenter, avant d'entrer en classe, au Bureau VIE SCOLAIRE.

1.4 Absences

Toute absence doit être immédiatement signalée par la famille (si possible par téléphone). Après une absence, l'élève doit présenter une excuse valable inscrite par ses parents sur le carnet de correspondance (pages absences). Le carnet visé au bureau des surveillants doit être présenté aux Professeurs.

Un certificat médical est exigé pour les élèves atteints des maladies contagieuses suivantes (Arrêté du 14 mars 1970) : coqueluche, diphtérie, méningite cérébro-spinale, poliomyélite, rougeole, scarlatine et autres streptococcies hémolytiques du groupe A, teigne, trachome, fièvres typhoïde et paratyphoïde, variole.

Les parents solliciteront, au préalable et par écrit, une autorisation d'absence lorsque celle-ci est prévisible. Toutefois, les rendez-vous (médecins, dentiste, etc...) devront être pris en dehors des heures de classe.

Absences des Professeurs

Il appartient aux élèves d'inscrire sur leur carnet de correspondance, les absences de professeurs de leur classe (annoncées au tableau d'affichage, dans le hall).

1.5 Exécution des tâches scolaires :

Le premier devoir de l'élève est de fournir le travail individuel ou collectif qui lui est demandé.

Le manque de travail, les tentatives de fraude, l'indiscipline nuisant à sa bonne réalisation seront sanctionnés.

1.6 Notation

PAR CHIFFRES, à tous les niveaux.

1.7 Enseignement optionnel

Tout enseignement optionnel choisi lors de l'entrée en 5e devient obligatoire à la rentrée et ne peut être abandonné en cours d'année.

Il peut l'être en cas de redoublement.

2 – RELATION AU SEIN de la COMMUNAUTE SCOLAIRE

2.1. Carnet de correspondance

Ce carnet est un moyen de liaison entre les professeurs, l'Administration et les familles. L'élève devra toujours être porteur de ce carnet sur lequel il inscrira lui-même ses notes.

Une partie est réservée aux informations à la famille tandis qu'une autre concerne les remarques, sanctions et punitions. Dans les deux cas, chaque annotation devra être signée des parents, preuve de la bonne circulation de l'information.

2.2. Bulletins trimestriels

Adressés à la famille par la poste, ils sont le reflet du travail scolaire du trimestre. Ils devront être soigneusement conservés (aucun duplicata ne pourra être fourni).

La note indiquée pour chaque discipline sera la moyenne de plusieurs devoirs faits en classe.

2.3. Dossier scolaire

« Il peut être consulté, sur leur demande par les parents ou les représentants légaux de l'élève »
Arrêté ministériel du 03.08.1977.

2.4. Délégués de Classe

Élus pour un an, ils sont les représentants et porte-parole de leurs camarades auprès de l'Administration et des Professeurs. Ils auront le souci de la vie de leur classe (bonne entente, solidarité, entraide, participation aux activités du Foyer Socio-Éducatif) et, au-delà, de leur rôle actif au sein de la collectivité formée par l'Établissement.

3 – VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3.1. Mouvements

Ils doivent se faire en ordre, sans bousculade. Aux sonneries, les élèves se grouperont aux emplacements correspondant au numéro de la salle où ils doivent se rendre.

Les élèves ne doivent pas se pencher aux fenêtres. Ils descendront directement en récréation dès la fin des cours et sans aller au préalable, déposer leurs affaires dans la salle du cours suivant, ceci par mesure d'ordre et de sécurité (vols).

Ils se rendront sur les aires d'évolution sportive accompagnés de leurs professeurs d'E.P.S.

3.2. Transports scolaires

Il leur est également rappelé que leurs cartes de transports peuvent leur être retirées en cas d'indiscipline ou de vandalisme, dans les véhicules.

Trois accès distincts sont utilisés : les cyclistes empruntent la sortie Est, les élèves transportés (cars) et les piétons l'entrée centrale du Collège, la sortie OUEST est réservée aux personnels.

3.3. Tabac

Il est interdit de fumer et d'avoir des cigarettes en sa possession dans le collège.

L'établissement est non fumeur dans l'ensemble de son enceinte à compter du 08/01/07.

(Décret N°2006 1386 du 15 novembre 2006, courrier du recteur de l'académie de Dijon en date du 27/11/06).

3.4. Tenue générale

Une tenue discrète, décente, respectant les règles d'hygiène est exigée de tous les élèves.

Pour les cours de Sciences Physiques, de Technologie, la blouse en coton est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les parents sont priés de ne laisser aux enfants, ni objets de prix, ni sommes d'argent importantes: l'Administration ne peut en répondre en aucun cas. Ils sont également invités à marquer du nom entier de l'élève, vêtements et tenue de sport.

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte du collège. Les appareils doivent être éteints à l'entrée de l'établissement. En cas de non respect de cette règle, le téléphone sera confisqué et rendu au responsable légal de l'élève, dans le cadre des heures d'ouverture de l'établissement au public. .

3.5. Autorisations de sortie

Un élève autorisé par ses parents à sortir du Collège, se trouve sous leur responsabilité dès qu'il en a franchi le seuil

Conformément aux directives nationales

.aucun élève ne doit quitter le collège entre deux cours

.un demi-pensionnaire ne doit pas quitter le collège entre 12h30 et 14 h mais –exceptionnellement- ses parents peuvent venir le chercher.

NB : Tout élève ayant oublié son carnet de correspondance ne peut être autorisé à quitter le collège en cours de journée.

LES EXTERNES

Ils seront présents de la première à la dernière heure de cours figurant à l'emploi du temps de la demi journée ; ils peuvent rentrer chez eux sur autorisation écrite dans le carnet de correspondance, en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

Les externes qui déjeunent au Collège les jours de club, suivent ce jour-là la règle des demi-pensionnaires.

LES DEMI-PENSIONNAIRES

Ceux qui utilisent exclusivement les bus scolaires seront présents, en cours ou en étude de 8h30 à 17 heures.

Ceux qui utilisent divers moyens de déplacement selon les jours, peuvent si leurs parents les y autorisent par écrit, en début d'année, sur le carnet de correspondance, rentrer chez eux en fin de matinée ou d'après-midi en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

Exceptionnellement un demi-pensionnaire peut quitter le Collège dans la matinée et rester chez lui pour le déjeuner s'il a 2 heures d'étude avant ou après le repas. Il présentera, la matin à son arrivée, une autorisation écrite par ses parents, à la Conseillère d'Éducation (le repas n'est pas remboursable).

3.6. Dégradations

Dans l'intérêt commun, il est indispensable de garder en bon état les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des Professeurs. Il incombe à tous: Professeurs, Surveillants et élèves d'exercer, sur ce point une particulière vigilance.

Toutes dégradations volontaires entraîneront le remboursement des frais par les familles.

Tout livre fourni en gratuité, perdu ou gravement détérioré devra être remplacé par la famille ou remboursé.

Tout livre anormalement détérioré, entraînera une amende.

3.7. Régime de la Demi-pension

Un élève demi-pensionnaire ne pourra changer de régime en cours d'année, sauf cas de force majeure.

4- DISCIPLINE et AUTO-DISCIPLINE

4.1. En toutes circonstances

Chacun aura le souci de respecter le travail et la réflexion des autres : déplacements et conversations ne seront donc pas autorisés dans les salles de « permanence » regroupant les élèves de plusieurs classes.

Par contre, le travail par groupes, en autodiscipline, sera possible lorsque le Professeur le jugera utile (au C.D.I., ou dans tout autre salle avec l'accord du Principal).

4.2. Sanctions

En cas d'indiscipline, de transgression ou de manquement aux règles de vie collective, des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires pourront être appliquées en tenant compte de l'échelle suivante :

Punitions scolaires :

- inscription sur le carnet de correspondance de la faute commise
- excuses orales ou écrites
- devoir ou travail supplémentaire
- devoir ou travail supplémentaire à faire en retenue
- mise en retenue pendant les heures de liberté à l'emploi du temps
- exclusion ponctuelle d'un cours (avec information écrite au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'Etablissement).

Ces punitions pourront être prononcées par les personnels de direction d'éducation de surveillance et d'enseignement. Elles pourront aussi être prononcées, sur proposition des autres personnels, par les personnels de direction et d'éducation.

Sanctions disciplinaires : Elles seront appliquées pour répondre à des fautes plus graves :

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes:

- 1° L'avertissement,
- 2° Le blâme,
- 3° La mesure de responsabilisation,
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. (prononcée par le conseil de discipline).

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Mesures de prévention et de réparation :

Les objets dangereux ou interdits seront confisqués pour être remis aux familles.

Enfin pour éviter la récurrence un engagement sur des objectifs précis de comportement pourra être signé par l'élève et contresigné par ses parents et le Chef d'Etablissement

4.3. Commission Educative

Une commission éducative est instaurée dans l'établissement, comprenant 10 membres (la Principale, la CPE, la Gestionnaire, 1 assistant d'éducation, 2 professeurs, 2 parents d'élèves, 1 élève délégué de la classe de 3^e ou 4^{ème}, l'assistante sociale), réunie par le chef d'établissement lorsqu'une situation le nécessite.

5 - HYGIENE

5.1. en cas d'accident

Il sera tenu compte des indications fournies chaque année par les parents sur les fiches de renseignements. Ils seront avertis aussitôt par téléphone, d'où nécessité absolue d'indiquer un numéro d'appel (personnel ou voisin).

S'il y a impossibilité d'obtenir l'avis d'un médecin ou de joindre la famille en cas d'urgence, le blessé sera conduit par les soins des pompiers ou SAMU dans l'établissement hospitalier public ou la clinique (à compléter) :

5.2. Médicaments

Les élèves ne doivent avoir en leur possession aucun médicament.

A l'infirmerie seuls seront soignés les bobos bénins.

5.3.Maladies contagieuses

La famille devra en avertir la Conseillère d'Education qui précisera éventuellement les durées d'éviction (soit que l'élève se trouve lui-même atteint, soit qu'il vive au foyer d'une personne présentant l'une des affections énumérées à la rubrique « absence – certificats médicaux »).

5.4. Produits dangereux

Il est interdit d'introduire tout produit ou substance pouvant présenter un danger pour la santé morale ou physique de l'élève (boissons alcoolisées, tabac...).

6 - ASSURANCES

Il est très vivement recommandé aux familles de contracter pour leurs enfants une assurance auprès de l'organisme de leur choix et de veiller à ce que le contrat couvre les risques dans les activités scolaires et périscolaires.

Une assurance contractée par le Collège couvre entre autres les activités du Foyer Socio-éducatif et celles de l'U.N.S.S.

7 - OUVERTURE SUR LA VIE

Une préoccupation constante de l'équipe éducative est que le collège soit le plus possible ouvert sur la vie. Elle se manifeste en particulier par l'adoption de projets éducatifs.

7.1. Affichage et distribution de documents

Ils sont soumis au contrôle du Principal

7.2. Foyer Socio-Educatif

Il est ouvert à tous dans le cadre de son règlement intérieur. En raison des horaires des transports scolaires, les activités des clubs se situent surtout entre 12h30 et 14 h.

7.3 Association Sportive (voir paragraphe 8.3)

7.4. Cotisations

Pour ces associations, une cotisation est fixée annuellement en Assemblée Générale. Elle est redevable par tout élève désirant adhérer.

8 – REGLEMENT PARTICULIER à l'E.P.S.

8.1. Tenue d' E.P.S.

Pour des raisons pratiques et d'hygiène, chaque élève doit posséder une tenue spécifique pour le cours d'E.P.S.

Obligatoirement :

*short, maillot spécial EPS

*1 paire de chaussures d'EPS

*un survêtement pour l'hiver est très vivement recommandé(à la rigueur, pull chaud, même usagé).

*vêtements et chaussures devront être marqués aux noms et prénoms de l'élève.

La tenue complète faisant partie du travail de l'élève, un oubli sera sanctionné.

Les chaussures d'EPS devront obligatoirement être déposées après le cours d'EPS.

Pour la sécurité de l'élève le chewing-gum est interdit

8.2. Dispense d'Education Physique

1)Dispense annuelle : il faut apporter en début d'année un certificat médical attestant que l'élève est dans l'incapacité de suivre normalement les cours d'EPS.

2)Dispense temporaire : Un élève exceptionnellement dispensé d'EPS n'est pas autorisé à quitter le collège, même s'il n'a pas d'autre cours dans la demi-journée. Le professeur décide de sa présence en cours ou non.

Les parents peuvent solliciter une dispense temporaire d'EPS (pour la durée d'un ou deux cours) sous forme écrite à la dernière page du carnet de correspondance réservée à cet effet.

La décision sera prise en dernier ressort par le Professeur qui acceptera ou refusera la demande de dispense : par conséquent, l'élève devra ce jour-là, être muni de sa tenue d'EPS.

Un élève devant manquer plus d'une semaine de cours d'EPS, c'est-à-dire devant être absent plus de 2 cours, doit fournir un certificat médical indiquant la durée de la dispense.

8.3. Association Sportive de l'Etablissement

Une participation massive des élèves à l'Association Sportive qui est animée par les professeurs d'EPS de l'établissement est souhaitable.

L'attention des parents est attirée sur le fait :

- 1) que les entraîneurs des clubs n'ont le droit ni d'interdire aux élèves leur participation à l'U.N.S.S., ni d'entraver la bonne marche de celle-ci en choisissant pour heures d'entraînement celles réservées à l'A.S. c'est-à-dire le mercredi après-midi (Décret du 7.03.63 – Arrêté du 5.11.45).
- 2) Que par leur action auprès des dirigeants de clubs, ils peuvent aider à conserver à l'Association Sportive du Collège son devoir d'exister et contribuer à maintenir une entente cordiale entre les clubs et l'école.

9 – Le CENTRE DE DOCUMENTATION et d'INFORMATION / C.D.I.

Le C.D.I. est un centre de ressources multimédia placé sous la responsabilité du professeur documentaliste. C'est un lieu privilégié réservé à l'apprentissage du travail sur documents, à la recherche d'information et à la lecture. Chacun doit pouvoir y travailler dans le calme et le respect mutuel.

Le C.D.I. possède son propre règlement.

---oo0oo--

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration au cours de la séance du : **11 juin 2001** et modifié en séance du **22 juin 2004** , en séance du **14 décembre 2006**, en séance du **3 octobre 2011**, en séance du **14 novembre 2011**.et en séance du **9 février 2012**

Vu et pris connaissance après avoir complété la rubrique 5.1

Signature des parents,

Signature de l'élève,